



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°100/2026 du 25 Septembre 2026 ARRÊTÉ PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU CIMETIÈRE

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.411-1, R.411-25, R.417-10 et suivants ;

Vu la demande du Département de la Haute-Savoie relative à la remise en route des dispositifs Gazex du Rand et des Posettes ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des personnes, des usagers de la voie publique et des agents intervenant dans le cadre de cette opération ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'interdire temporairement le stationnement sur le parking du cimetière situé 123 route du Mollard, 74660 Vallorcine

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement de tous les véhicules, y compris les véhicules légers, utilitaires, camping-cars et deux-roues, est interdit sur le parking du cimetière situé 123 route du Mollard, 74660 Vallorcine :

Le mardi 6 octobre 2026, de 06 h 00 à 19 h 00.

Cette interdiction est prise afin de permettre les opérations liées à la remise en route des Gazex du Rand et des Posettes, à la demande du Département de la Haute-Savoie.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation et le balisage nécessaire conforme à la législation en vigueur seront apposés par le garde champêtre.

ARTICLE 3 : Les services de secours, les services de sécurité et les véhicules dûment autorisés dans le cadre de l'intervention devront pouvoir accéder aux lieux à tout moment.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,

A Monsieur le Chef des Services Techniques,

A Monsieur le Garde Champêtre de la commune,

Qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 25 septembre 2026

Fait à Vallorcine le 25 septembre 2026
Monsieur Le Maire Patrick

